

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence, vous avez approuvé, par délibération du 25 mai 1999, l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un immeuble situé 1, cours Charlemagne à Lyon 2° et appartenant à madame Noëlle Brassens.

La société MULTIBAT, entreprise générale de bâtiment, exploite dans cet immeuble des locaux à usage d'entrepôt suivant deux baux commerciaux arrivant à échéance les 30 juin et 31 décembre 2003.

La Communauté urbaine qui, par délibération du 4 mai dernier a autorisé la SEM Lyon Confluence à déposer un permis de démolir cet immeuble en vue de la création de la place sud, doit libérer cet immeuble.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, la société MULTIBAT accepterait de transférer son activité moyennant une indemnité de 250 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose, dans ces conditions , de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 4 mai 2000 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition par la Communauté urbaine sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0500 - et les frais évalués à 8 400 F, relatifs à cette acquisition, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,